

# Procès-verbal



## PROCES-VERBAL N°23/03

<p><b>Conseil d'administration</b> <b>Le 5 juillet 2023 – 19h</b></p>
---

Salle du conseil de la Régie  
20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel Sur Orge

Suite au quorum non atteint, les membres du Conseil d'administration ont été convoqués une deuxième fois, L'an deux mille vingt-trois, individuellement et par écrit le 16 juin 2023, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents (4) :**

Mme MAYEUR Véronique  
Mme DELMOTTE Kim  
M. ROGER Philippe  
M. OU-RABAH Olivier

**Pouvoirs (0) :**

**Excusés (15) :**

M. BERAUD Christian  
Mme FLORETTE Aline  
M. LAMOUR Alain  
M. BERNARD LEBEAU  
M. MATT Edouard  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
M. ISENBECK Philippe  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. DESERT Emmanuel  
Mme DURANTON Marianne  
M. PERRET Roger  
M. TANGUY Sylvain  
M. FRAYSSE Gilles  
Mme RIGAULT Sophie

**Participent (4) :**

M. PRIEUX Philippe  
M. PELLETIER Richard  
Mme BRUILLON Catherine  
Mme OTMANE Barka

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

### 1- Compte-rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

Objet : Modification du marché n°21ACPA52 ayant pour objet des prestations d'impression, de mise sous plis, d'affranchissement, et d'envoi

Les modalités de modification du cahier des clauses administratives particulières (CCAP / qui est un élément contractualisé) seront ainsi les suivantes :

- L'article 4.4 du CCAP) comprendra les mesures de révision suivant lesquelles M2R2 transmettra tous les 6 mois (au 1er janvier et au 1er juillet) un bordereau de prix unitaire (BPU) ajusté des évolutions de prix (augmentation ou diminution), avec transmission des justificatifs démontrant ladite évolution (facture des fournisseurs).

En cas d'augmentation, La Régie prendra en charge 50% des postes de prestations touchés par les augmentations (et seulement eux).

### 2- Avenant au protocole d'accord établissant les conséquences du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du Syndicat Eaux Ouest Essonne pour l'exercice de la compétence « distribution de l'eau potable

Suite au retrait de la commune de Bruyères-le-Châtel du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) au 1 janvier 2022, il a été constaté en début d'année 2023 que certaines subventions finançant un « bien » de l'actif de la commune de Bruyères-le-Châtel attaché à la compétence de « distribution de l'eau potable » (« bien » référencé « CAD-EPC-C-19040 : diagnostic du réseau AEP Bruyères-le-Châtel ») n'avaient pas été répertoriées dans l'état de l'actif du protocole de retrait précité,

L'état des subventions qu'il y a ainsi lieu de transférer est le suivant :

- Subvention n°1085 162 accordée par L'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une valeur de 45 950 euros (22 975 euros le 14 mai 2020 et 22 975 euros en date du 19 octobre 2021), non amortie,
- Subvention n°2019-03103 octroyée par le département de l'Essonne à hauteur de 24 000 euros (5 568,30 euros le 12 août 2020, 5 719,50 euros le 6 octobre 2020, et 12 712,20 euros le 22 octobre 2021), non amortie.

***Délibération approuvée par 4 administrateurs présents ou représentés***

### 3- Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour chaque projet de travaux définis et coordonnés avec Cœur d'Essonne Agglomération

L'objet de la présente délibération est d'approuver le contenu de l'« outil » qui servira de trame pour toute conclusion de convention de maîtrise d'ouvrage unique à venir entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Régie pour les opérations de travaux concernées et d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer les conventions qui en découleront ainsi que tout avenant susceptible de les modifier.

***Délibération approuvée par 4 administrateurs présents ou représentés***

#### 4- Convention de protocole transactionnel entre la Régie et la Compagnie des Eaux de l'Ozone (Véolia)

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la conclusion d'une convention de protocole transactionnel entre la Régie et la Compagnie des Eaux de l'Ozone (Véolia) tendant à prévenir tout litige entre et de régler à la Compagnie des Eaux de l'Ozone les sommes facturées et encaissées par la Régie au titre de la part délégataire de la redevance d'assainissement qui ne lui ont pas été reversées sur la période janvier 2019 à décembre 2021 pour la commune d'Avrainville et janvier 2019 à décembre 2022 pour les communes de Cheptainville et d'Arpajon, et d'autoriser le Directeur Général à la signer ainsi que tout avenant qui viendrait la modifier.

***Délibération approuvée par 4 administrateurs présents ou représentés***

#### 5- Décision modificative 2023

Elle porte uniquement sur des virements de crédits entre deux chapitres en dépenses d'exploitation.

Chap. 011 - Charges à caractère général : - 30 000,00 €

L'article impacté est le 6227 Frais d'actes et de contentieux – 30 000 €.

Chap. 67 – Charges exceptionnelles : + 30 000,00 €

L'article impacté est le 673 Titres annulés exercices antérieurs + 30 000 €.

***Délibération approuvée par 4 administrateurs présents ou représentés***

#### 6- Présentation du RPQS

La présentation du RPQS participe à une obligation de transparence de gestion reposant sur l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Le contenu et les modalités de présentation du rapport a été codifié dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

***Délibération approuvée par 4 administrateurs présents ou représentés***

Questions diverses :

M. OU-RABAH Olivier fait une lecture de la déclaration de l'association, « Eau Publique Orge Essonne » mentionnant de renégocier avec le SIAAP une nouvelle convention fixant l'évolution de la tarification du post assainissement épuration.

Véronique MAYEUR  
Présidente d'Eau Cœur d'Essonne

